

République Française
Département : MARNE
Arrondissement : Châlons-en-Champagne
Commune de SOMME SUIPPE

Procès verbal

Le vendredi 18 juillet 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Francis COLMART.

Secrétaire de la séance : Olivier GERARD

Présents : Francis COLMART, Olivier GERARD, Jean-Yves GALICHET, Jean-Pierre POINSIGNON, Jean-François CERVEAUX, Audrey REMY

Représentés : Saïd GHAMRI représenté par Audrey REMY, Séverine CHENU représentée par Jean-François CERVEAUX

Absents et excusés : Olivier JANSON

Ordre du jour :

Report de la séance du 11 juillet 2025 faute du quorum attendu

- Répartition des sièges du conseil communautaire de la CCRS, en vue du renouvellement général des conseils municipaux

- DM

- Contrat de l'agent recenseur (bases de rémunération)

- Délégué du sis des trois sources

- Dépenses d'investissement

- Désaffectation de chemin rural en vue de vente

- Roller Skating Club et mise à disposition de la salle omnisports

- Retour de la Commission des fêtes : Repas des Anciens, Colis de Noël, Octobre Rose, Fête patronale..

- Sécurisation du Bd Joffre (devis, avis du Département, demande de subvention..)

- Aménagement de sentier nature et découverte (devis, demande de subvention..)

- Données du radar pédagogique

- Questions diverses

Délibérations du conseil :

• Validation du dernier PV

• Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Suippes dans le cadre d'un accord local (N° DE_028_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le courrier du Préfet en date du 17 avril 2025 informant de la recomposition du conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Suippes et notamment la possibilité de passer un accord local ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Région de Suippes du 26 juin 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges dans le cadre d'un accord local ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon

les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Suippes pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 34 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal que lors du bureau communautaire, il a été notifié aux maires que le souhait de la Préfecture était que la répartition des sièges soit réalisée sur la base de 31 sièges et qu'il n'y avait donc qu'une option pour l'accord local , à savoir 15 sièges pour Suippes, 2 pour Sommepy-Tahure et un siège pour chacune des autres communes membres, la commune de Somme-Suippe perdant un délégué, malgré l'augmentation de sa population.

Il présente au conseil municipal la répartition qu'il a été envisagée de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations Municipales (ordre croissant de population)	Nombre de Conseillers Communautaires titulaires
Laval sur Tourbe	49	1

La Croix en Champagne	86	1
Saint Jean sur Tourbe	90	1
Somme Tourbe	141	1
Bussy le Château	184	1
Sainte Marie à Py	195	1
Cuperly	219	1
Jonchery Sur Suippe	228	1
Tilloy et Bellay	234	1
Souain Perthes lès Hurlus	260	1
La Cheppe	326	1
Saint Rémy sur Bussy	329	1
Saint Hilaire le Grand	359	1
Somme Suippe	511	1
Sommepy Tahure	656	2
Suippes	3898	15
TOTAL	7765	31

Total des sièges répartis : 31

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes de la Région de Suippes.

Le Conseil Municipal de Somme-Suippe, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer, à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la *Communauté de Communes de la Région de Suippes*, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations Municipales (ordre croissant de population)	Nombre de Conseillers Communautaires titulaires
Laval sur Tourbe	49	1
La Croix en Champagne	86	1
Saint Jean sur Tourbe	90	1
Somme Tourbe	141	1
Bussy le Château	184	1
Sainte Marie à Py	195	1
Cuperly	219	1
Jonchery Sur Suippe	228	1
Tilloy et Bellay	234	1
Souain Perthes lès Hurlus	260	1
La Cheppe	326	1
Saint Rémy sur Bussy	329	1
Saint Hilaire le Grand	359	1
Somme Suippe	511	1
Sommepy Tahure	656	2
Suippes	3898	15
TOTAL	7765	31

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

• Délibération de la décision modificative n°3 - SOMME SUIPPE 2025 (N° DE_029_2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal

d'une part , qu'il avait été prévu par prudence une recette de 100 000 euros pour la vente de la maison communale, or celle-ci a été conclue pour 110 000 euros,

d'autre part, l'adhésion à SPL XDemat exigée par la CCRS pour la gestion de l'instruction de l'urbanisme, implique l'achat d'une action du Département, or l'article 261 n'avait pas été abondé au moment du BP 2025,

les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, étant ainsi insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-10 000
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	10 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
024 - 0	Produits des cessions d'immobilisations	10 000	0
202 - 0	Frais réalisation documents urbanisme	0	-20
261 - 0	Titres de participation	0	20
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	-10 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Le Maire, le Secrétaire Général de Mairie sont chargés chacun en ce qui les concerne de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

• Rémunération de l'agent recenseur 2026 (N° DE_030_2025)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 13 juin 2025 a validé la nomination de Mme Nathalie MAUCLERT comme Agent Recenseur pour la campagne de 2020, mais que ses conditions d'embauche n'avaient pas été déterminées.

Il présente les barèmes de traitement du Centre de Gestion de la Marne et propose que la rémunération se base sur un indice de la fonction publique.

Il rappelle que Mme Nathalie MAUCLERT a déjà une expérience notable en matière de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de rémunérer Mme Nathalie MAUCERT sur la base de 20h hebdomadaire et sur le 5ème échelon de la grille d'Adjoint Administratif , soit indice brut 448 indice majoré 398, compte tenu de l'expérience et de la qualité de travail de Mme Nathalie MAUCERT, et de lui rembourser ses frais de transport pour les formations (selon le barème kilométrique 2025)

DECIDE que les montants correspondants seront inscrits au budget 2025

AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire, et notamment le contrat à durée déterminée de Mme Nathalie MAUCERT

Le Maire, le Secrétaire Général de Mairie sont chargés chacun en ce qui les concerne de la mise en oeuvre de la présente délibération

Délibération : adoptée

Arrivée de JYG à 20h45

• Délégués SIS DES TROIS SOURCES (N° DE_031_2025)

Le Maire rappelle que la commune a trois représentants au SIS des trois Sources, syndicat de communes qui gère les écoles et qu'à la suite de la démission de Mme Estelle Bossus, le troisième membre n'a pas été renommé.

Il demande s'il y a des candidats et propose de désigner le 1er adjoint à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la nomination de Mr Olivier GERARD comme délégué du SIS des TROIS SOURCES; Mr Jean-Yves Galichet et Mr Francis Colmart restent les deux autres délégués. CHARGE le secrétaire Général de Mairie de la notification au syndicat intercommunal des trois sources

Délibération : adoptée

• Demande de subvention "Coup de Pouce Rural" à la Région GrandEst (N° DE_032_2025)

Préambule : l'extension du parc public dit verger des naissances étant réalisé, il a été remarqué qu'il serait pratique et plus agréable pour la population de pouvoir traverser le parc plutôt que de faire demi tour en fond de parc. Il a été réfléchi qu'un sentier pourrait être aménagé depuis la Rue Basse, tout en restant dans l'esprit nature, découverte et respect de la biodiversité

Le montant estimé du projet s'élève à 52140 euros HT, comprenant :

- achat de terrains 2700 euros
- frais de notaire 1000 euros
- réalisation d'un sentier paysager et naturel 19840 euros
- aménagement paysager 28600 euros

Il est proposé de solliciter une subvention à la Région GRANDEST dans le cadre du Coup de Pouce Rural.

Considérant l'exposé réalisé,

Le Conseil municipal de Somme-Suippe, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- d'approuver le projet d'aménagement d'un sentier paysager et naturel depuis la Rue Basse et l'extension du parc public en restant dans l'esprit nature, découverte et respect de la biodiversité
- de solliciter un soutien financier auprès de la Région GrandEst pour une aide au titre du Coup de Pouce Rural, à hauteur de 120000 euros.

VALIDE le plan de financement tel que résumé ci-dessous :

Dépenses prévues	Montant HT	Recettes	Subvention sollicitée
Achats de terrain	2700	Région "Coup de Pouce Rural"	12000
Notaire	1000		
Travaux sentier	19840		
Aménagement paysager	28600	Autofinancement	40140
TOTAL	52140		52140

Le maire, le Secrétaire Général de Mairie sont chargés chacun en ce qui les concerne de la mise en oeuvre de la présente délibération

Délibération : adoptée

- Dépenses d'investissement :
 - Guide de l'état civil : 231 euros (à destination du secrétariat ET des élus en cas de besoin. Validé à l'unanimité)
 - Armoire forte , sécurisée et anti-feu pour la protection des registres d'état civil (obligation de protéger les registres) : environ 2000-2300 euros HT , accord de principe du conseil. Des recherches approfondies seront menées pour un litrage et des dimensions idéaux, compte tenu de l'emplacement choisi.
- Désaffectation de la Ruelle de la Gaïté : en attente du retour des principaux intéressés.
- Demande du Club de Roller d'une remise sur le loyer 2024-2025 : Pour mémoire, les services du trésor public avait dû diligenter un huissier pour le versement du loyer initial. REFUS d'une remise ,à l'unanimité
- Commission des fêtes :
 - Organisation d'une soirée à type de concours de jeux de gaming pour octobre Rose, avec les Jeux GPO (réception prévue en avance de la fête), buvette et restauration simple. Date prévisionnelle le 26/09
 - Fête patronale : jeux GPO devis réservés, musique de Suippes
 - Repas et/ou colis des anciens : voir si Familles Rurales organisent le repas. Modalités de la participation repas ? colis +/- repas.. à approfondir.....en attente des propositions de colis de l'ACARS
- Sécurisation Bd Joffre : retour de Mr Mezino, spécialiste sécurité du Département et

présentation des devis de la société Signature (pas de retour de T1 Helios, autre entreprise sollicitée) Option 1 : 6000 euros

Option 2 : 40000 euros

A noter que l'option 1, non préconisée par le Département, ne pourrait être subventionnée. A vérifier si la réalisation serait cependant autorisée.

Un rdv sera fixé sur place pour affiner les métrés.

- Données du radar pédagogique : certaines données ne seraient pas fiables du fait de l'usure des batteries. Un devis à Elan Cité, fournisseur des radars, a été demandé et s'élève à 394.80 euros . Des devis comparatifs seront demandés, un nouveau relevé sera fait en septembre avec des essais sur place.
- Questions diverses :
 - retour sur la rencontre thématique "petite enfance" et l'enquête MAM : pas de personnes intéressées sur la commune
 - Lecture de la lettre de remerciements du responsable des JSP
 - Info sur l'enquête publique en cours sur le Centre de Coordination des Chargements Chimiques de Suippes
 - Déchets sauvages : Renouvellement de l'affichage près des containers, rappel de civisme sur Illiwap et boîtes aux lettres de tous les habitants, courrier de rappel à la loi et d'information à rédiger à destination des personnes dont on a retrouvé le nom sur les déchets (cartons d'emballages, courriers divers..) il reste entendu que ces personnes ne sont pas forcément responsables des déchets à leur nom qui ont été trouvés.
 - Bal de la Gendarmerie : 4 octobre à Courtisols
 - Date du prochain conseil : le 19 septembre

La séance est levée à 22h57.

Francis COLMART
Président de séance



Olivier GERARD
Secrétaire de séance

